

01 – Qu'est-ce qu'un produit cosmétique ?

Fiche élève

Définition – Catégories – Produits frontières – Cadre réglementaire

En BTS MECP, un produit cosmétique n'est jamais défini « au ressenti » : il est **identifié, classé et justifié réglementairement**, comme attendu à l'épreuve **E2 – Expertise scientifique et technologique**.

Objectifs de la séance

À l'issue de cette séance, vous serez capables de :

- **définir** précisément ce qu'est un **produit cosmétique**,
- **distinguer** un produit cosmétique d'un **médicament**,
- **identifier** des **produits frontières**,
- **argumenter** le statut réglementaire d'un produit,
- adopter une **posture professionnelle d'expertise cosmétologique**.

Situation professionnelle

Vous travaillez dans un **laboratoire cosmétique / institut / point de vente spécialisé**.

Une cliente vous présente plusieurs produits et vous pose la question suivante :

« *Est-ce que tous ces produits sont des cosmétiques ?* »

Produits proposés :

- une crème hydratante visage
- un dentifrice
- un shampooing
- une crème cicatrisante
- un complément alimentaire « beauté de la peau »
- une solution hydroalcoolique

- une huile essentielle

Avant de répondre, vous devez **analyser et justifier** le statut de chaque produit.

Travail 1 – Diagnostic initial (raisonnement spontané)

1. Classez les produits ci-dessus dans le tableau suivant **sans consulter le cours** :

Produit	Cosmétique	Non cosmétique	Doute / produit frontière
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Sur quels **critères** vous êtes-vous appuyé(e) pour effectuer ce classement ?

Travail 2 – Définition réglementaire du produit cosmétique

On rappelle la **définition réglementaire** du produit cosmétique :

« *Toute substance ou mélange destiné à être mis en contact avec les parties superficielles du corps humain (...) en vue exclusivement ou principalement de les nettoyer, les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.* »

1. Dans cette définition, soulignez les éléments qui vous paraissent **essentiels**.

2. Complétez la phrase suivante :

Un produit cosmétique agit principalement sur

- la surface du corps
- l'intérieur de l'organisme

Justifiez votre réponse.

Travail 3 – Cosmétique ou médicament ?

On rappelle qu'un **médicament** a une action **curative ou préventive** sur l'organisme.

1. Complétez le tableau comparatif suivant :

Critère	Produit cosmétique	Médicament
Finalité		
Zone d'action		
Mode d'action		
Vente		

2. Expliquez en quelques lignes pourquoi un produit revendiquant une **action thérapeutique** ne peut pas être considéré comme un cosmétique.

Travail 4 – Les produits frontières (raisonnement E2)

Certains produits sont difficiles à classer immédiatement.

1. Donnez la définition d'un **produit frontière** :

2. Pour **deux produits** de la situation professionnelle, indiquez :

- la **fonction revendiquée**,
- le **statut réglementaire retenu**,
- une **justification argumentée**.

Travail 5 – Argumenter comme à l'épreuve E2

Un produit est présenté comme :

« *réparateur des lésions cutanées et favorisant la cicatrisation* »

1. Peut-il être commercialisé comme **produit cosmétique** ?

oui non

2. Rédigez une **justification argumentée** (4 à 5 lignes), en vous appuyant sur la définition réglementaire.

Aide : commencez par

« Selon la définition d'un produit cosmétique... »



Trace écrite – À compléter

- **Produit cosmétique :**

- **Différence essentielle entre cosmétique et médicament :**

- **Produit frontière :**

Pour la suite...

Cette séance constitue la **base de toute la cosmétologie en BTS MECP**.

Les notions abordées seront réutilisées pour :

- analyser la **réglementation cosmétique**,
- comprendre l'**étiquetage INCI**,
- justifier des **choix de formulation**,
- argumenter dans des **situations de type E2 – Expertise scientifique et technologique**.